

**ARRETE****Date** : Lundi 9 Novembre 2020**N°** : 2020 – 205 – ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX SECS SUR LE PASSAGE DE LA MAIRIE.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020-040-ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement des réseaux secs, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur le passage de la Mairie

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation de l'arrêté n° 2020 - 176 – ST pour des raisons techniques.

Article 2 : Pendant la durée des travaux prolongée du **Mardi 10 Novembre 2020 au Mercredi 18 Novembre 2020**, la circulation et le stationnement sur le passage de la Mairie seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : Le passage de la Mairie, sera fermé à la circulation, sauf aux riverains.

Article 4 : L'accès au passage de la Mairie par la route de Montpellier (RD 613) sera autorisé uniquement aux agents de la Mairie.

Article 5 : Le stationnement sur le passage de la Mairie sera interdit.

Article 6 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Christophe VAN LEYNSEELE
Maire-Adjoint
Délégué à l'aménagement du territoire